

Conseil Municipal du 11 janvier 2021

Présents : BARRIER JA, BOULHOL M, GUICHARD P, CHARRE Y, CARCELES P, BACHER M, CHOMIENNE B, MARAS L, LA MELA P, D'AVERSA M, FONT F, BONNARD R, COTTANCIN B

Excusés avec pouvoirs : : CHAMPALLIER F (pouvoir à BARRIER JA), DERYCKE N (pouvoir à BOULHOL M)

Absents :

Secrétaire de Séance : D'AVERSA M

ORDRE DU JOUR

1. Incendie de la Loge du Trève : Présentation des résultats de l'expertise par Mr FRAISSE Pascal, Cabinet BEAL

Mr Fraise, cabinet d'expertise BEAL, apporte des explications sur le tableau de répartition de l'indemnité qu'il a négocié avec les assurances concernées par l'incendie.

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 12 2020

Les comptes rendus des 26 novembre 2020 et 11 décembre 2020 seront approuvés au prochain conseil municipal

3. Approbation de l'expertise et autorisation d'encaissement des indemnités

Suite à l'incendie du 5/08/2019, il est proposé à la commune de Farnay un tableau récapitulant l'indemnisation par notre assurance avec un découvert qui devrait être pris en charge par les assurances des auteurs des faits. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau d'indemnisation de l'incendie du 5/08/2019.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau d'indemnisation suscitée.

4. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 : Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire propose à l'assemblée

Budget Principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 et 103) : 574 505,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 104 355,31 € (417 421,25 x 25%). Les dépenses à retenir sont celles du **chapitre 20**, article 2051 pour 5 300 €, **du chapitre 204** article 2041582 pour 20 800 €, **du chapitre 21** article 2158 pour 1 000 € et 21 783 pour 2 500 € et **du chapitre 23** article 2313 pour 70 675,31 €, article 2315 : 4 080 €.

(Logiciels mairie, périscolaire, éclairage public, achat matériel informatique...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Choix énergie verte groupement de commande électricité et gaz

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que *la commune de Farnay* adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au marché d'achat groupé d'électricité qui se termine le 31/12/2021,

CONSIDERANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans :

Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDERANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander plus de renseignements sur différents points (provenance des énergies, quels outils de production...) afin de prendre une décision

6. Aménagements extérieurs de la loge du Trève et réhabilitation de la petite loge : demandes de subvention auprès du conseil départemental de la Loire

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements extérieurs de la Loge du Trève et de réhabilitation de la Petite Loge, ont démarré en accord avec le Conseil Départemental de la Loire. En effet, un accusé de réception de complétude a été délivré le 27/12/2017.

Aujourd'hui, même si les travaux sont terminés, il demande au Conseil Municipal de solliciter, auprès du Conseil Département de la Loire, l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée d'un montant de 85 000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Loire, l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée une subvention d'un montant de 85 000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à venir

7. Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe au 1er janvier 2021

Dans le cadre d'un avancement de grade par l'ancienneté, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à compter du 1er janvier 2021.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

8. Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe au 1er janvier 2021

Dans le cadre d'un avancement de grade par l'ancienneté, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Approuve la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe

9. Questions diverses

Information sur alerte Européenne « graines de sésame »

Par simple précaution, la Sté GUINGUET procède au rappel de certains lots de chocolats au mélange de graines de sésame (tubes fruités) présents dans les colis de Noël.

Un affichage pour information sera mis sur la porte extérieure de la Mairie

Collecte déchets /ordures ménagères

Le service de collecte des déchets a mis en place une astreinte en dehors des heures d'ouverture secteur par secteur.

Vous pourrez joindre le secteur Gier au 06 20 85 71 91

Astreinte communale : En cas d'urgence et en dehors des heures d'ouverture de la mairie, une astreinte a été mise en place. Elle est assurée à tour de rôle par Mr le Maire, les 4 adjoints ainsi que les 2 conseillers délégués.

Téléphone d'astreinte : 07 57 48 73 09

Centre de loisirs « La Ribambelle » : Depuis le 29/10/2020, la France est placée au plan vigipirate au niveau « urgence attentat.

L'application des consignes ne permet pas de laisser entrer les parents dans l'enceinte de l'école.

Cependant, afin de faciliter le fonctionnement et le travail des animatrices, les parents seront autoriser à récupérer les enfants dans les locaux du centre de loisirs périscolaire tout en respectant les gestes barrière.